Image not found or type unknown

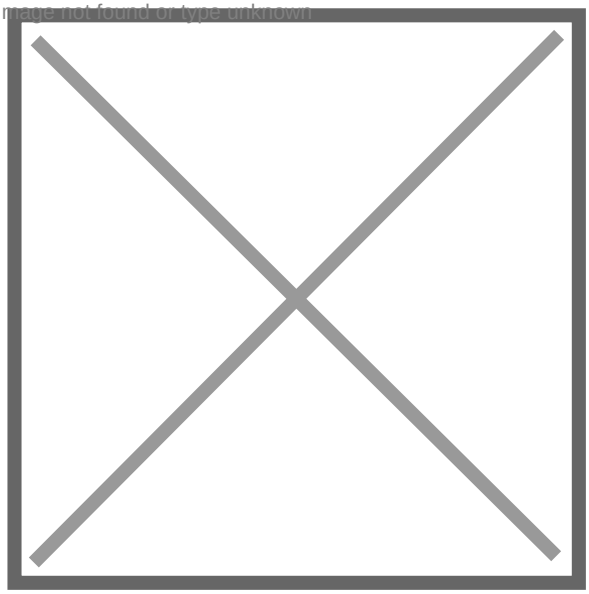

Enquête domiciliaire caf

Par **cyril88**, le **15/09/2014** à **17:24**

Bonjour
Je dois avoir une enquête domicilaire de la caf dans quelques jours.
D après ce que j ai compris une lettre anonyme les a "prévenu"que je vivrais en concubinage avec le père de mon enfant. Mais je ne vit pas avec, celui ci a sa propre maison.
Dois je donner son nom a l inspecteur de la caf ?
A t il l obligation de montrer des documents a cet inspecteur? Alors qu il ne touche aucune aide de la part de la caf.
Merci d avance
Cdlt

Par **aguesseau**, le **15/09/2014** à **17:39**

bjr,
je ne pense pas que cela concerne des aides reçues par le père de votre enfant mais surtout les aides que vous recevez éventuellement en vous déclarant vivant seule puisque c'est vous qui allez recevoir la visite de la caf donc la caf veut vérifier si votre situation est celle que vous avez déclarée à cet organisme.
cdt

Par **cyril88**, le **15/09/2014** à **17:47**

Merci aguesseau de votre réponse, oui je vie en effet seule mais j ai toujours une relation

avec le père de mon enfant.
Malgré tout nous vivons séparément.
Ma question est est ce que l inspecteur de la caf peut demander au père de mon enfant des documents, concernant ca situation? Relevé de banque, impôts , etc....

Par **moisse**, le **15/09/2014** à **18:56**

Bonsoir,
Le contrôleur de la CAF a la charge de démontrer l'existence d'une vie commune à votre domicile, et donc d'une fraude aux allocations puisque la totalité des revenus ne sont pas comptabilisés au niveau de foyer effectif.
Il peut le faire par tout moyen, par exemple relever les noms sur les boites aux lettres...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés